



Avis à l'assemblée primaire concernant l'élection du président et du vice-président de la Municipalité pour la législature 2025 - 2028

L'administration communale porte à votre connaissance que les élections du président et du vice-président de la Municipalité pour la législature 2025-2028 se déroulent selon les modalités suivantes :

1. Election du président

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du président du conseil municipal, **Monsieur Marc-Antoine MICHELOUD** est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP)

2. Election du vice-président

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du vice-président du conseil municipal, **Monsieur François BIOLLAZ**, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP).

Mont-Noble, le 15 octobre 2024

L'ADMINISTRATION COMMUNALE